

## CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2022

### *Compte-Rendu*

Le vingt-trois mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

#### **Sont présents :**

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Nathalie TSCHAEN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Tiphonie DEHEDIN, Stanislas GAJEWSKI, Jérôme ROCHER et Florence BAILLY

#### **Ont remis pouvoir :**

Emmanuel KALAYAN à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS  
Ali BOUTALEB à Christina HOUSSIN  
Bertrand DESSAULX à Alain DUPERRON  
Julien GIRAUD à Alain DUPERRON  
Célia SAMPEDRANO à Brigitte BONJOUR  
Chirine SAFRI à Marie LEAL

#### **Absente :** Coralie MAGNAN

Madame Christina HOUSSIN est désignée en qualité de secrétaire

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **1/ Budget Principal – Compte de Gestion 2021**

##### ***Délibération n°09/03-2022***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Considérant** que le compte de gestion, dressé pour l'année 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Considérant** la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le Compte de Gestion M14 de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable.

#### **2/ Budget Principal – Compte Administratif 2021**

##### ***Délibération n°10/03-2022***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121.21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** la délibération n°17/03-2021 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

**Vu** la délibération n° 09/03-2022 portant approbation du compte de gestion 2021 ;

**Considérant** que Madame Marie LEAL a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Considérant** que le Compte Administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice ;

**Considérant** que les résultats du compte administratif 2021 sont conformes au compte de gestion ;

**Considérant** que Monsieur Michel Bachmann, Maire, a quitté la salle et laissé la présidence à Madame Marie LEAL pour le vote du compte administratif ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Duperron,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **avec 18 voix pour et 3 oppositions (Madame Florence BAILLY et Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER),**

**ADOpte** le Compte Administratif M14 de la commune pour l'exercice 2021.

Ce dernier a été certifié par le Maire ce même jour.

### **3/ Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2021** ***Délibération n°11/03-2022***

**Considérant** que le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 ;

**Considérant** que le résultat de fonctionnement de l'année 2021 doit être repris sur l'exercice 2022 ;

**Considérant** les dépenses à couvrir en investissement ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Duperron,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **avec 20 voix pour et 2 oppositions (Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER),**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de la manière suivante :

- |   |                |
|---|----------------|
| • En recettes de fonctionnement au compte R002 :  | 1 626 973,26 € |
| • En recettes d'investissement au compte R 1068 :   | 599 613,25 €   |
| • Le solde du compte investissement, hors restes à réaliser, est reporté en D001 sur le budget investissement de la commune | - 435 686,68 € |

### **4/ Budget Principal – Budget Primitif 2022** ***Délibération n°12/03-2022***

**Vu** la délibération n° 40/06-2020 du 30 juin 2020 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** la délibération n° 02/02-2022 du 16 février 2022 relative aux orientations budgétaires 2022 ;

**Vu** le projet du budget primitif 2022 ;

**Considérant** que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Chauconin-Neufmontiers pour l'exercice 2022 ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Duperron,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 3 oppositions (Madame Florence BAILLY et Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER)**,

**ADOpte** le budget primitif M57 de la commune pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Mouvements réels	3 127 151,29	3 454 062,91	4 001 171,96	1 883 360,51
Mouvements d'ordre	1 953 884,88	1 626 973,26	446 953,08	2 564 764,53
<b>TOTAL</b>	<b>5 081 036,17</b>	<b>5 081 036,17</b>	<b>4 448 125,04</b>	<b>4 448 125,04</b>

**AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

#### **5/ Fixation des taux de fiscalité directe pour 2022**

##### ***Délibération n°13/03-2022***

**Considérant** le vote du Budget primitif 2022 de la commune ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Duperron,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,81% (27,81% part communale + 18% part départementale)
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 60,29 %

#### **6/ Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

##### ***Délibération n°14/03-2022***

**Vu** la délibération n° 19/03-2021 du 17 mars 2021 portant création des trois autorisations de programme suivantes : AP n°1 – Construction d'un centre technique municipal, AP n°2 – Réhabilitation de la mairie et AP n°3 – Réfection de l'Eglise Saint-Saturnin (Nef et Clocher) ainsi que des crédits de paiement ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les montants des crédits de paiement pour les 3 autorisations de programme susvisées ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Duperron,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **avec 19 voix pour et 3 oppositions (Madame Florence BAILLY et Messieurs Stanislas GAJEWSKI et Jérôme ROCHER)**,

**APPROUVE** les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement présentés ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme (en €)	Crédits de paiement		
			Réalisé 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
AP n°1	Construction d'un centre technique municipal	3 154 549,20	189 314,73	1 881 752,82	1 083 481,65
AP n°2	Réhabilitation mairie	793 500,00	42 211,97	150 085,40	601 202,63
AP n°3	Réfection église Saint Saturnin (Nef et Clocher)	854 521,20	0,00	582 260,60	272 260,60
<b>Total</b>		<b>4 802 570,40</b>	<b>231 526,70</b>	<b>2 614 098,82</b>	<b>1 956 944,88</b>

**AUTORISE** le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués.

**DIT** que les crédits de paiement pour 2022 sont prévus au budget primitif 2022.

**PREND ACTE** que ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées sur délibération expresse du conseil municipal.

**7/ Cession de la parcelle communale cadastrée section 105W n°364 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM) pour la création d'une voirie d'intérêt communautaire**  
***Délibération n°15/03-2022***

**Considérant** que la parcelle cadastrée section 105W n°364 d'une contenance totale d'environ 792 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Le Bassinet » à Chauconin-Neufmontiers et appartenant à la commune de Chauconin-Neufmontiers, a été identifiée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux comme l'une des parcelles permettant d'accueillir la voirie d'intérêt communautaire à créer entre la RD5 (Avenue Roland Moreno) et l'entrée Ouest du site d'Orgemont ;

**Considérant** que la création de cette voirie d'intérêt communautaire permettra de fluidifier la circulation et de favoriser le développement du site d'Orgemont (pôle santé) et du futur pôle des métiers de l'aérien constituant une extension du Lycée Pierre de Coubertin ;

**Considérant** qu'une cession à l'euro symbolique est justifiée au regard du projet d'intérêt communautaire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la cession au prix d'un euro symbolique, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, de la parcelle communale sis au lieu-dit « Le Bassinet » à Chauconin-Neufmontiers (77124), cadastrée section 105W n°364 et d'une contenance totale d'environ 792 m<sup>2</sup>.

**DÉSIGNE** Maître Courtier, Notaire à Meaux (77100), pour la rédaction de l'acte.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à cette cession est à la charge de l'acquéreur.

**8/ Convention avec le Département concernant l'organisation de la viabilité hivernale**  
**Délibération n°16/03-2022**

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité de la circulation sur le réseau routier départemental en période hivernale ;

**Considérant** la nécessité de signer une convention avec le département afin d'établir une meilleure coordination des interventions entre les communes et le Département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Ferrenbach,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention, ci-annexée, entre la Commune DE Chauconin-Neufmontiers et le Département de Seine-et-Marne afin d'établir une meilleure coordination pour accélérer les désenclavements attendus par les riverains.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**9/ Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BBE GAZ au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à augmenter les capacités de traitement et à diversifier les sources d'approvisionnement de son installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers, à créer deux lagunes déportées sur les communes de Chauconin-Neufmontiers et Monthyon, et à épandre les digestats issus de la méthanisation sur des terres agricoles**  
**Délibération n°17/03-2022**

**Vu** le dossier d'enregistrement présenté par la SAS BBE GAZ au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à augmenter les capacités de traitement et à diversifier les sources d'approvisionnement de son installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers, à créer deux lagunes déportées sur les communes de Chauconin-Neufmontiers et Monthyon, et à épandre les digestats issus de la méthanisation sur des terres agricoles ;

**Considérant** que le conseil municipal de la commune concernée par le projet est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Madame Virginie ANDIAS ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ÉMET un avis favorable** à la demande d'enregistrement présentée par la SAS BBE GAZ, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à augmenter les capacités de traitement et à diversifier les sources d'approvisionnement de son installation de méthanisation qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Chauconin-Neufmontiers, à créer deux lagunes déportées sur les communes de Chauconin-Neufmontiers et Monthyon, et à épandre les digestats issus de la méthanisation sur des terres agricoles, **SOUS RÉSERVE** que la SAS BBE GAZ ne reçoive pas de biodéchets pompables nécessitant un traitement thermique sur site (pulpe hygiénisée, boues et graisses d'IAA...).

## **10/ Communication des décisions du Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°07/2022 portant modification de la régie Enfance Jeunesse et Vie Associative

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Michel BACHMANN

*En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territorial, le présent compte rendu a été affiché le 24 mars 2022.*